Mardi 18 mai 2021

P9_TA(2021)0231

Projet de budget rectificatif nº 2/2021: financement de la réaction à la COVID-19 et ajustements et mises à jour en lien avec l'adoption définitive du cadre financier pluriannuel

Résolution du Parlement européen du 18 mai 2021 relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 visant à financer la réaction à la COVID-19 et à intégrer des ajustements et des mises à jour liés à l'adoption définitive du cadre financier pluriannuel (08145/2021 — C9-0155/2021 — 2021/0078(BUD))

(2022/C 15/37)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([1]), et notamment son article 44,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, définitivement adopté le 18 décembre 2020 ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) nº 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne ([5]),

— vu le projet de budget rectificatif nº 2/2021, adopté par la Commission le 24 mars 2021 (COM(2021)0200),

— vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 2/2021, adoptée par le Conseil le 23 avril 2021 et transmise au Parlement européen le 26 avril 2021 (08145/2021 — C9-0155/2021),

— vu les articles 94 et 96 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0160/2021),

A. considérant que l'objectif de la proposition de la Commission est principalement double: d'une part, prévoir un financement supplémentaire pour la prévention, la préparation et la réaction à la pandémie de COVID-19, pour une réouverture sûre et durable et pour tenir compte de l'impact d'autres initiatives européennes liées à la riposte à la COVID-19; d'autre part, procéder à des modifications techniques découlant des accords politiques sur les bases juridiques sectorielles à la suite de l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) en décembre 2020 ainsi qu'à des ajustements en ce qui concerne le provisionnement de la garantie pour l'action extérieure; en outre, elle propose de reporter directement sur la ligne budgétaire opérationnelle du Fonds de solidarité de l'Union européenne un montant de 47 981 598 EUR de la dotation non utilisée du Fonds en 2020 ainsi que de procéder à d'autres ajustements et mises à jour techniques;

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([5]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

Mardi 18 mai 2021

B. considérant que l'effet net de la proposition sur les dépenses du budget pour 2021 est de 260 681 598 EUR en crédits d'engagements et de 252 581 598 EUR en crédits de paiement;

C. considérant que le Parlement a toujours estimé qu'un projet de budget rectificatif ne devait poursuivre qu'un seul objectif;

1. prend acte du projet de budget rectificatif n° 2/2021 présenté par la Commission;

2. soutient pleinement une riposte vigoureuse de l'Union à la pandémie de COVID-19; réaffirme que tout doit être fait, y compris au moyen de toutes les possibilités prévues par le budget de l'Union et le règlement financier, pour lutter contre la pandémie et préparer une reprise sûre et durable en Europe;

3. regrette que, malgré l'insistance du Parlement, la Commission ait décidé de présenter ensemble les éléments relatifs à la pandémie de COVID-19 et la partie relative à l'alignement sur les bases juridiques des programmes du CFP, qui aurait pu et dû être traitée séparément; rappelle qu'afin de mieux respecter les prérogatives de l'autorité budgétaire, la Commission devrait présenter un projet de budget rectificatif poursuivant un seul objectif et ne pas inscrire plusieurs objectifs dans un seul projet de budget rectificatif;

4. insiste sur le fait que l'adoption du projet de budget rectificatif n° 2/2021, permettant notamment le début des travaux préparatoires visant à établir un cadre commun pour un certificat vert numérique, ne préjuge en rien de l'issue des négociations entre le Parlement et le Conseil sur le règlement relatif au certificat numérique vert;

5. estime que la Commission n'a pas correctement donné suite aux résultats des négociations de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — l'Europe dans le monde en ce qui concerne la nomenclature budgétaire des programmes géographiques en Asie; invite la Commission à présenter un nouveau projet de budget rectificatif qui reflète les textes des bases juridiques sectorielles qui ont été convenus; souligne, conformément à ses orientations pour le budget 2022, que cette harmonisation pourrait et devrait être réalisée avant le coup d'envoi de la procédure budgétaire de 2022;

6. invite la Commission à fournir aux deux branches de l'autorité budgétaire des informations exhaustives sur les virements auxquels elle compte procéder de façon autonome, en application de l'article 30 du règlement financier, pour adapter le budget 2021 conformément aux accords politiques relatifs aux bases juridiques sectorielles du CFP en plus du projet de budget rectificatif n° 2/2021, ainsi que les montants correspondants lorsqu'ils sont disponibles;

7. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2021;

8. charge son Président de constater que le budget rectificatif n° 1/2021 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.